



FIRE-RES



Les marques Fire Wine Resilient Landscape et Fire Product Resilient Landscape conditions d'adhésion v1

Elena Górriz, Soazig Darnay (CTFC)

July 2025



**Funded by
the European Union**

This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 101037419. It does not necessarily reflect the view of the European Union and in no way anticipates the Commission's future policy in this area.



D'Intérêt européen

https://agriculture.ec.europa.eu/media/stories/vineyards-wildfire-prevention_en



01/07/2025

EN

Agriculture and rural development

Home

Common agricultural policy

Vision for agriculture and food

Farming

CAP in my country

International

Data and analysis

News, media and events

Home

News, media and events

Stories

Vineyards as wildfire prevention

1 JULY 2025

Vineyards as wildfire prevention

Wine production is deeply woven into Europe's cultural identity and rural economy, but it is also emerging as an unexpected ally in wildfire prevention. When thoughtfully managed, vineyards can help reduce the spread of wildfires and protect Europe's landscapes, communities and heritage.

The EU is the world's leading wine producer, accounting for over [60 percent](#) of global output and nearly half of worldwide consumption. The wine sector plays a vital role in supporting local jobs and countering rural depopulation, especially in regions vulnerable to climate change. It is the [third largest](#) EU agri-food sector in terms of exports and contributes significantly to rural development and land management.

Now, as wildfire risks increase across Europe, vineyards are proving useful in slowing or even stopping fires, particularly when managed in ways that





D'Intérêt européen

<https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:7351207886011740160/>

July 2025



EU in Emergencies

18,993 followers

5d • 🔒

+ Follow

What have vineyards got to do with wildfires? 🍷🔥

More than you might think.

As wildfires grow more intense across Europe, well-managed vineyards are proving to be natural firebreaks - slowing flames and giving firefighters better access to the terrain.

This approach is being tested through the EU-funded Fire Wine project, part of the Horizon 2020 FIRE-RES initiative.

In regions across Spain, France, Portugal and Italy, wine producers are adopting fire-smart land management: clearing undergrowth, maintaining buffer strips, and working closely with local forestry services.

In Catalonia, even smoke-exposed grapes are being turned into Vi Fumat — a wine that tells a story of innovation.

With the right support, vineyards can help protect people, nature and rural livelihoods.

👉 Read more about this innovative approach to wildfire prevention in the full article: <https://europa.eu/!kWgVXk>

[EU Agriculture and Food](#)

Vineyards as wildfire prevention • 6 pages

As wildfire risks rise across Europe,



Contexte: Agriculteurs et Éleveurs & feux de forêt



- Les parcelles cultivées représentent des **discontinuités horizontales de combustible**
→ Elles limitent la propagation du feu lorsqu'elles sont fauchées en été (« avec peu de combustible fin disponible » en termes techniques), ce qui crée de l'hétérogénéité.
- Les agriculteurs et éleveurs ont généralement été considérés comme des acteurs soumis à des restrictions et des sanctions, en tant que potentiels déclencheurs d'incendies. Cependant, l'externalité positive qu'ils apportent en maintenant un paysage en mosaïque a été peu reconnue.
- → Il n'y a pas eu de reconnaissance sociale, économique ou institutionnelle du **service écosystémique de régulation du risque d'incendie de forêt**.





Contexte: Agriculteurs et feux de forêt



- Les agriculteurs proches de la forêt peuvent subir les effets des incendies. Ce sont souvent les parcelles **les moins rentables** (moins productives, difficiles d'accès, avec des pertes dues aux animaux sauvages).
- Dans certaines régions, ces agriculteurs sont aussi **propriétaires de forêts**, mais ils ne les exploitent pas, souvent par manque de connaissances et parce que ce n'est pas rentable.

- Ils savent qu'ils doivent **éviter les étincelles provenant de leurs machines** (PRÉVENTION).
- Ils savent que leurs parcelles sont **importantes pour intervenir en cas d'incendie** (RÉPONSE).
- Beaucoup ont déjà été confrontés à un incendie à proximité, mais la plupart **ne sont pas assurés** (APRÈS INCENDIE).





marques Fire Wine & Fire Product



Des experts internationaux, tels que **Leone et al. (2020)**, ont développé le concept de « **territoire intelligent face au feu** » (*fire-smart territory*) et proposaient déjà la création d'un label « *fire-smart* ».

Une première marque allant dans ce sens existe avec « **Ramats de Foc** » (gérée par la PCF) à l'échelle de la Catalogne, pour les produits issus du sylvopastoralisme.

Dans le cadre du projet **FIRE-RES**, consacré à la prévention des incendies extrêmes et financé par la Commission européenne, coordonné par le **CTFC**, deux marques ont été développées et enregistrées au niveau européen auprès de l'EUIPO :

FIRE WINE RESILIENT LANDSCAPE © : destinée à la filière viticole, premier secteur pilote

FIRE PRODUCT RESILIENT LANDSCAPE © : destinée aux autres productions agricoles (huile, truffe, arboriculture, légumes...)



👉 Les céréales ne sont pas encore incluses : des critères spécifiques sont encore en cours d'élaboration.



Philosophie Fire Product & Fire Wine

“Une agriculture responsable qui maintient le paysage résilient face aux incendies de forêt”

Analogies avec la marque « Ramats de foc » (Sylvopastoralisme: une alliance stratégique de complémentarité en Catalogne est en cours).

OBJECTIF :

Différencier les producteurs (et leurs produits) qui exploitent des parcelles adjacentes à la forêt selon des critères visant à minimiser les risques, par rapport à :

Consommateurs → augmenter les ventes ou obtenir de meilleurs prix

Administration → faciliter les démarches, obtenir des incitations

AUTRES AVANTAGES pour l’agriculteur :

Réduction des pertes en cas d’incendie de forêt

POLITIQUE DE GESTION DE LA MARQUE :

Minimiser son coût pour les agriculteurs et les transformateurs

Assurer la plus large couverture territoriale possible

Promouvoir la marque par le CTFC et les partenaires du projet FIRE-RES

TYOLOGIE D’UTILISATION DE LA MARQUE :

Usage individuel

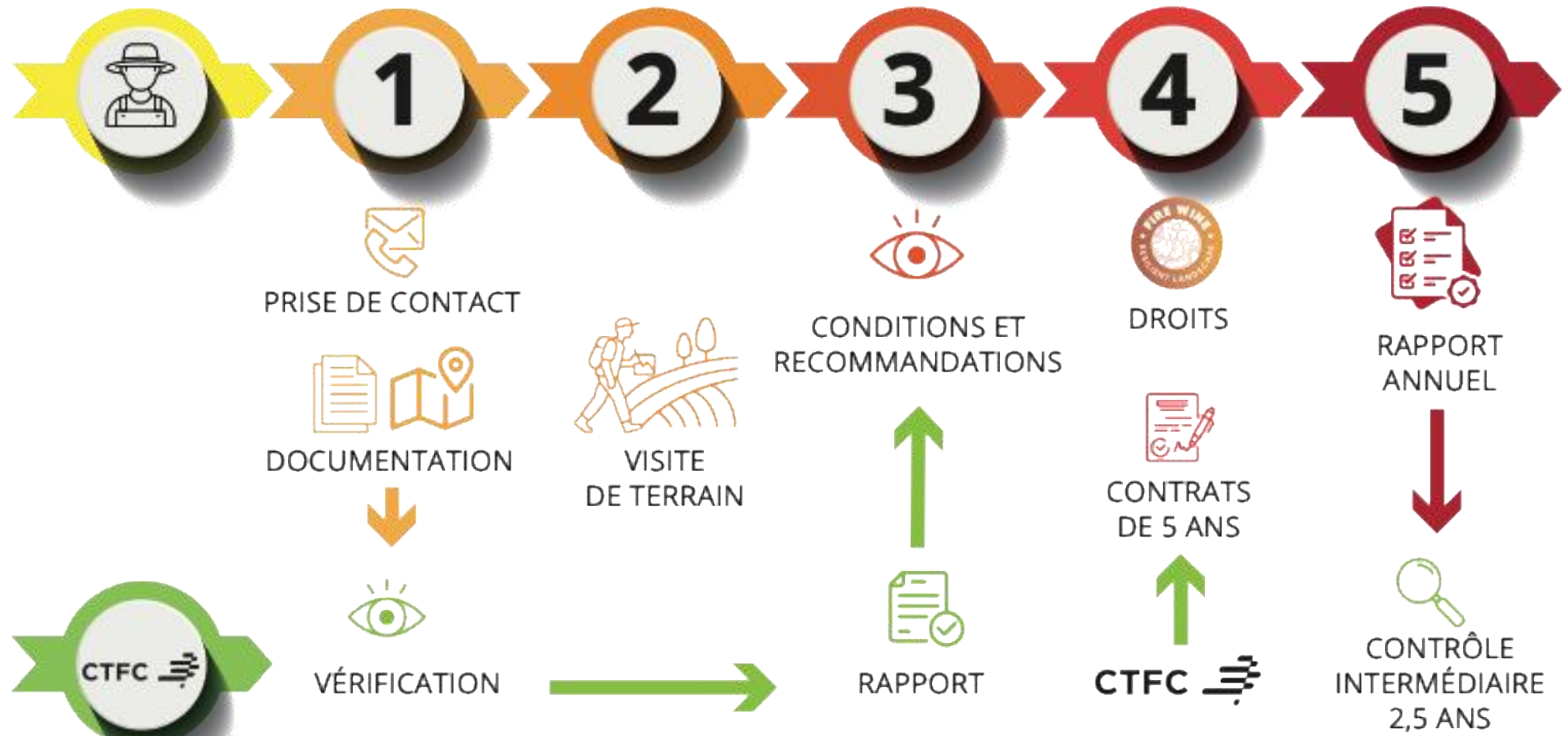
Usage collectif

Usage territorial





Processus de transfert de l'usage de la marque





Conditions pour le transfert d'usage de la marque



Exigences minimales et recommandations

- **Localisation**

Niveau de risque, situation géographique, taille des parcelles

- **Gestion : actions à mettre en place ou à poursuivre (en fonction des cultures)**

Gestion de l'herbe et de la végétation

Accessibilité

Autres : gestion des déchets, gestion forestière, coupures (pare-feux), etc.

- **Infrastructures**

- **Contrat de 5 ans**, renouvelable, avec des visites de terrain.





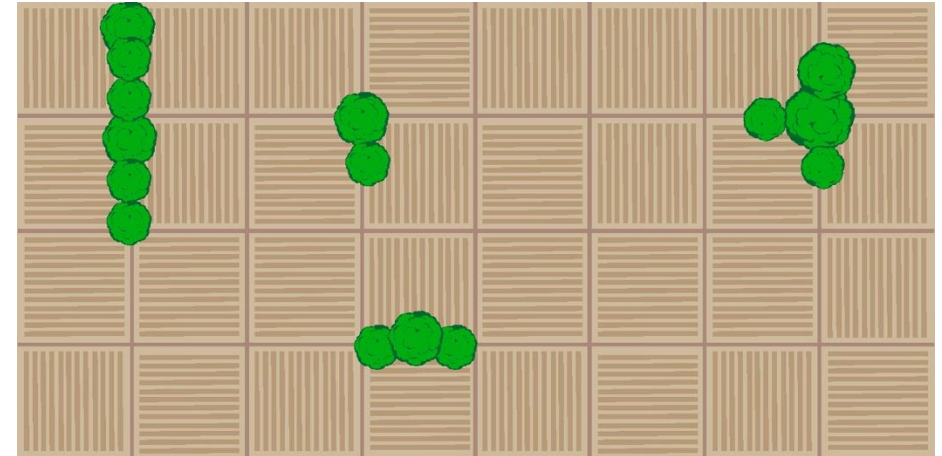
Conditions – Situation

L1. Contexte paysager (vue en plan)

1. **NON ÉLIGIBLE :**

Parcelle située dans un paysage dominé par l'agriculture → le risque d'incendie est faible.

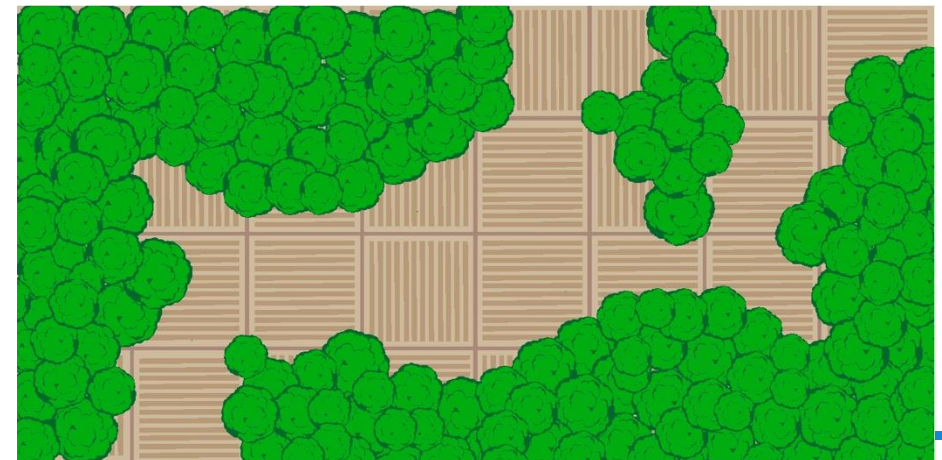
1.



2. **ÉLIGIBLE :**

Parcelle située dans un paysage dominé par la forêt, où les zones cultivées jouent un rôle important dans la gestion du risque d'incendie (en interrompant la continuité forestière).

2.



Remarque : en cas de doute, nous contacter !



Conditions – Situation



L2. Parcelles situées dans des zones avec un minimum de risque d'incendie

Définition de la FAO des feux de végétation (*Wildland Fire*)

« Tout feu se produisant en milieu naturel, quelle que soit son origine, les dégâts causés ou les bénéfices éventuels. »

👉 Le terme « milieu naturel » (*wildland*) désigne :

les zones forestières
les prairies

et autres écosystèmes naturels
Nous faisons référence aux peuplements forestiers, en fonction des espèces qui les composent, qui peuvent être dominés principalement par des arbres ou par des arbustes.

At the Spain level:

Law 43/2003 of November 21, on Forests Article 6.k) defines:

WILDFIRE: fire that spreads uncontrollably over forest fuels located in the forest.

Article 5 Law 43/2003 defines:

FOREST LAND: any land on which tree, shrub, scrub, or herbaceous forest species grow, either spontaneously or from sowing/planting, which fulfill or may fulfill environmental, protective, productive, cultural, landscape, or recreational functions.



Conditions – Situation

L2. INDICATEURS (exemples depuis la Catalogne, Espagne)

L2.1. Localisation: Parcelle située dans une commune avec un **niveau de risque d'incendie supérieur à 0**

→ consultation en ligne du risque statique d'incendie (Protection Civile)

<https://pcivil.icgc.cat/pcivil/v2/index.html#41.59669,0.12212,2z>

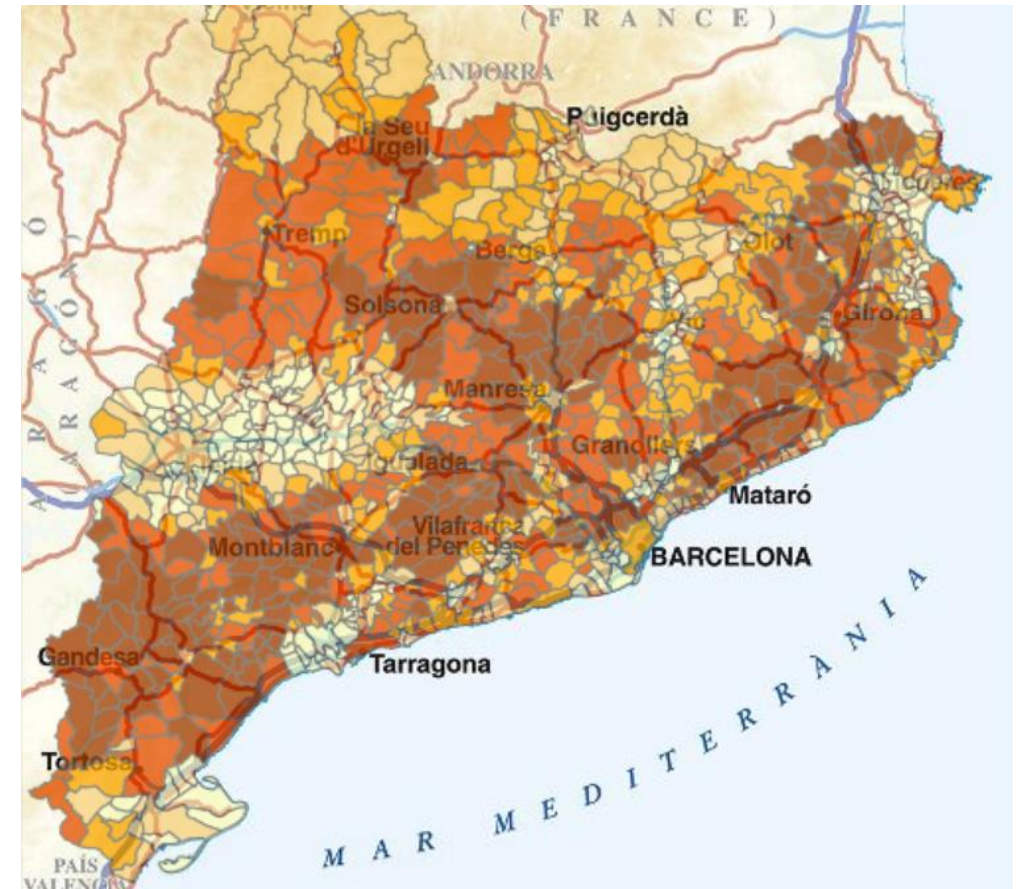
L2.2. Localisation dans des zones stratégiques incendie

 **ÉLIGIBLE (mais pas limité à ces zones)**

→ ZEG, PEG, PPP, AFG. (en France: plans DFCI)

→ Documents d'urbanisme ou de planification territoriale intégrant la gestion du risque incendie

 Cela permet d'identifier les parcelles situées dans des zones où la **gestion du risque incendie est prioritaire.**





Conditions – Situation



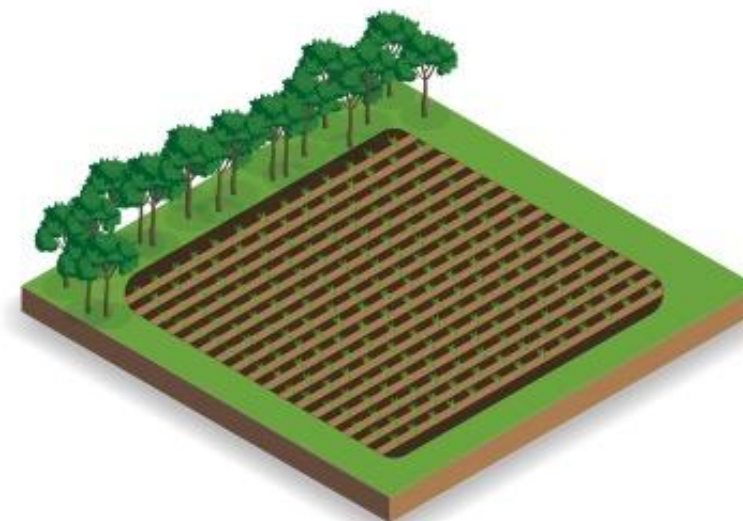
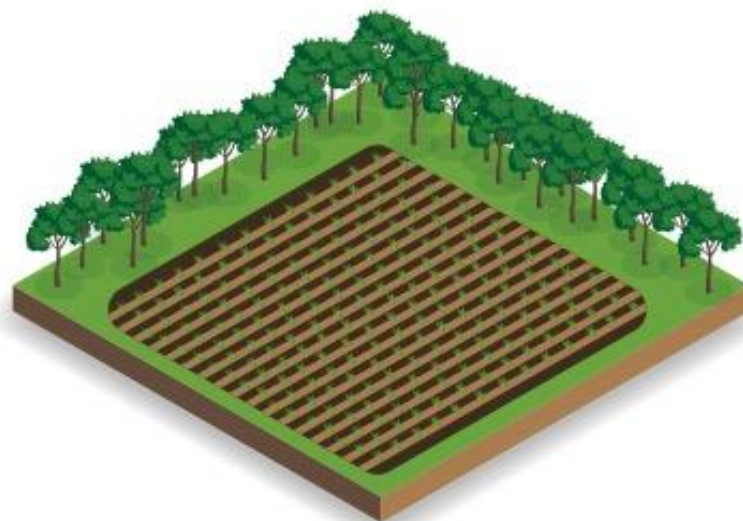
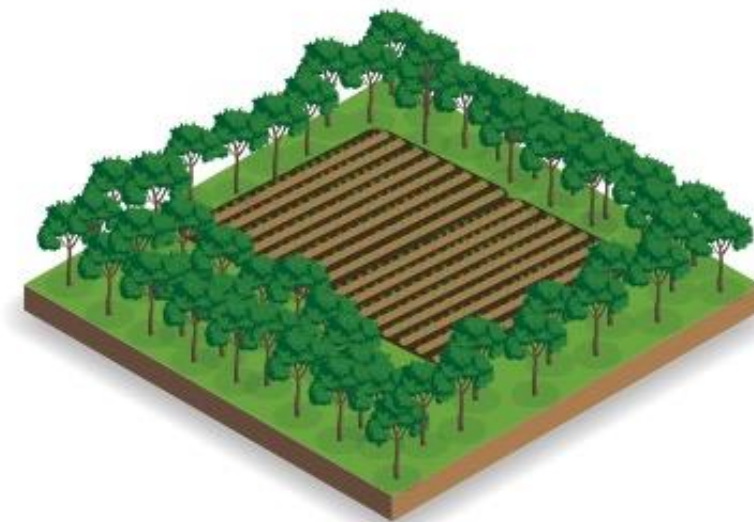
L3 : Respect d'au moins une des exigences (3.1 à 3.5)

👉 **Indicateurs L3 : RPG**
(Registre Parcellaire Graphique sur géoportail)
ou équivalent

L3.1. Localisation

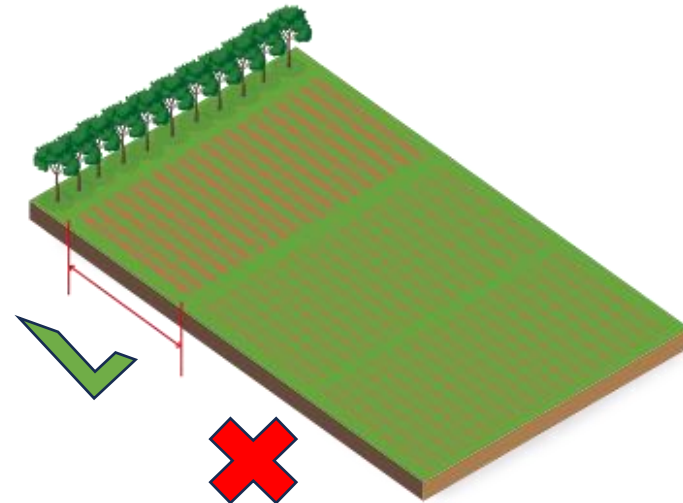
Parcelle située :
en **lisière de forêt**, ou
parcelle / groupe de parcelles
isolé au sein d'un massif forestier

👉 Cela correspond à des parcelles directement en contact avec la forêt ou entourées de forêt, donc **stratégiques pour la gestion des incendies**.

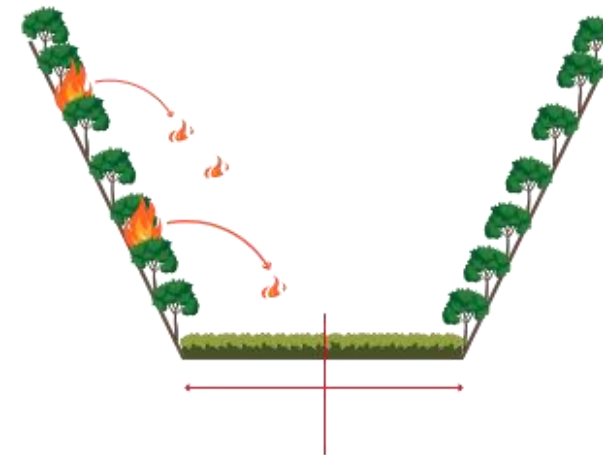




Conditions – Situation



Bande de 500m en
bordure de la forêt :
éligible



Fond de vallée, éligible jusque
500 m de la lisière forestière

L3.2. Localisation: Si la parcelle n'est pas directement en contact avec la forêt, elle peut être éligible si elle se situe à **moins de 500 mètres** de la lisière forestière.

👉 **Critère :** parcelles stratégiques pour **limiter la propagation des incendies**

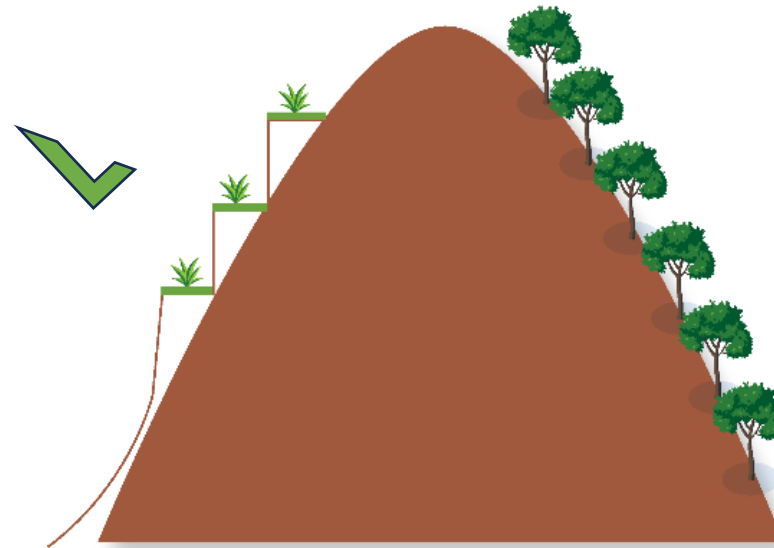
→ Les projections de braises peuvent atteindre environ **500 mètres**



Conditions – Situation



Minimum 1 ha répartis en terrasses ou dans la pente / minimum 500 m depuis le sommet



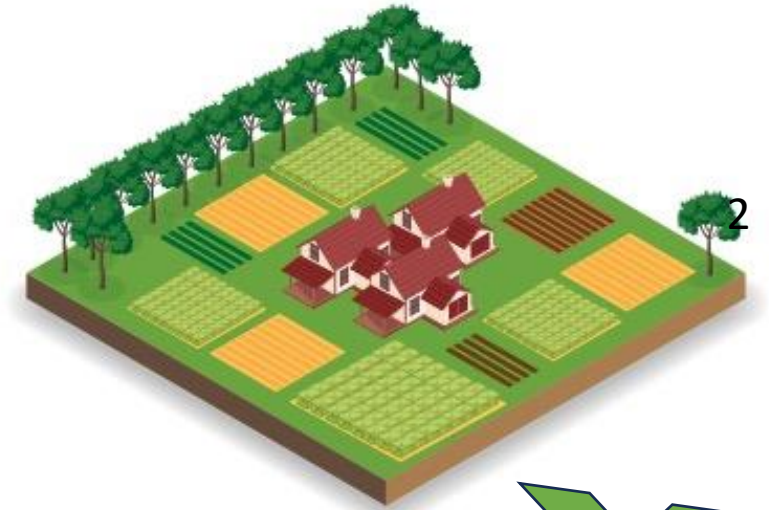
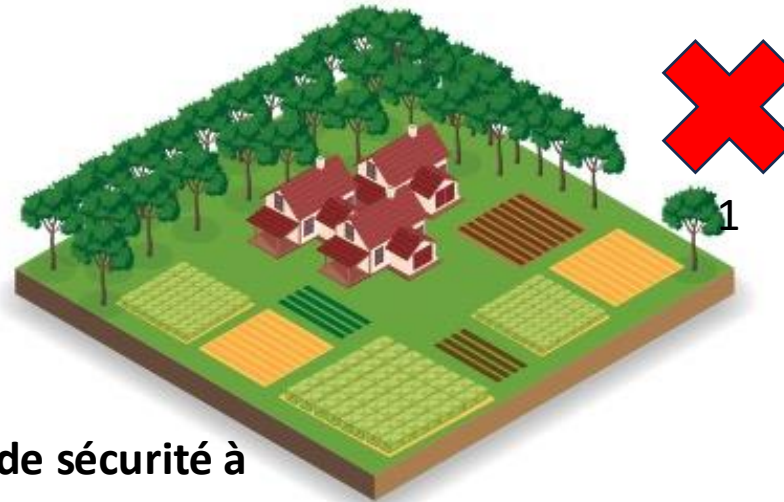
L3.3. Localisation: Si la parcelle est située en terrasses près de la crête, elle peut être éligible jusqu'à **500 mètres**.

👉 **Critère** : parcelles stratégiques pour **freiner la propagation des incendies**

→ Les projections de braises peuvent atteindre environ **500 mètres**



Conditions – Situation



L3.4. Localisation dans une bande de sécurité à l'interface habitat-forêt

(1) Situation de **danger / risque**

(2) Périmètre des parcelles cultivées

→ (ex. : « *Aldea modelo* » en Galice, plans de « reconquête agricole » en Occitanie et en Provence)

(3) Ceinture à usage **silvo-pastoral**

👉 **Critère** : protection des **éléments vulnérables**

Gestion de l'interface habitat-forêt: Les obligations légales de débroussaillage (**OLD**) sont régies par le code forestier (articles L. 131-1 à L. 136-1). Consulter les arrêtés préfectoraux départementaux.



Conditions – Situation

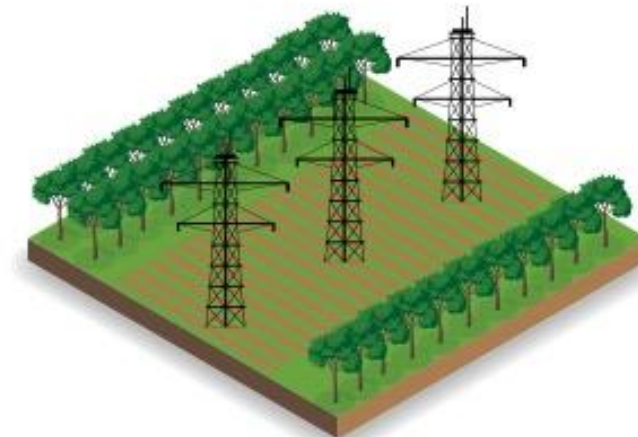
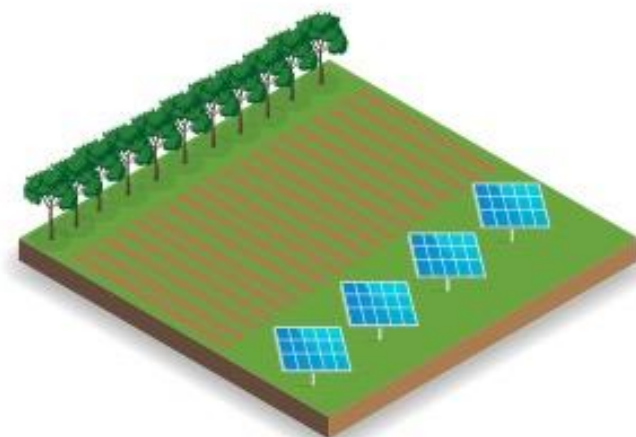
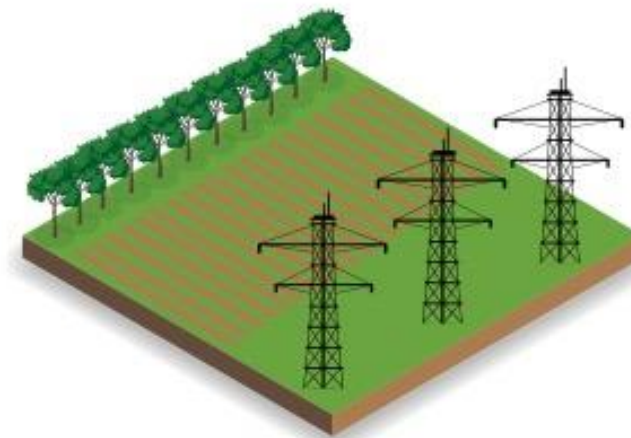
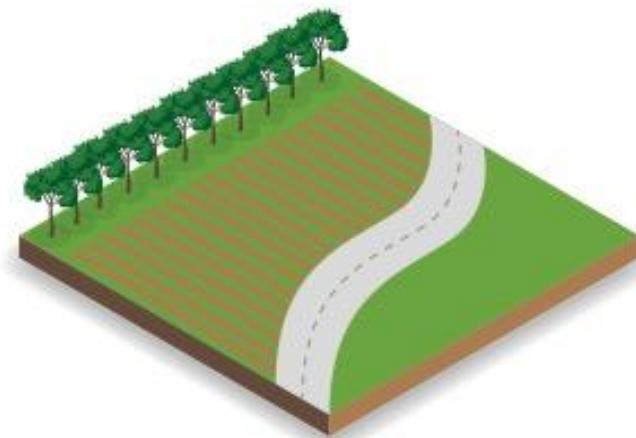


L3.5. Localisation

Parcelle située à proximité de massifs forestiers et d'infrastructures :

→ routes, voies ferrées, lignes électriques, installations d'énergies renouvelables...

 **Critère** : protection des éléments vulnérables

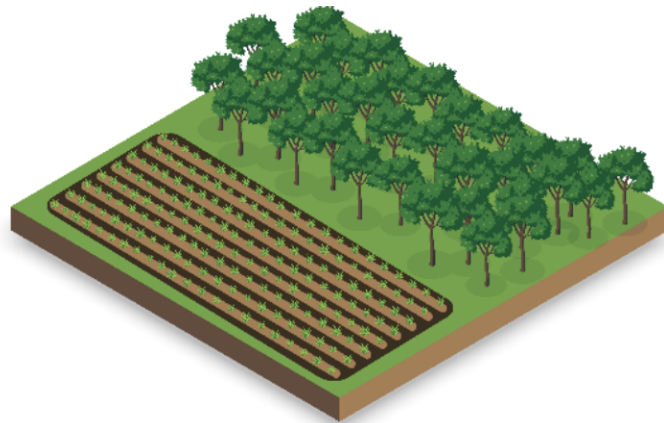




Conditions – surface minimum

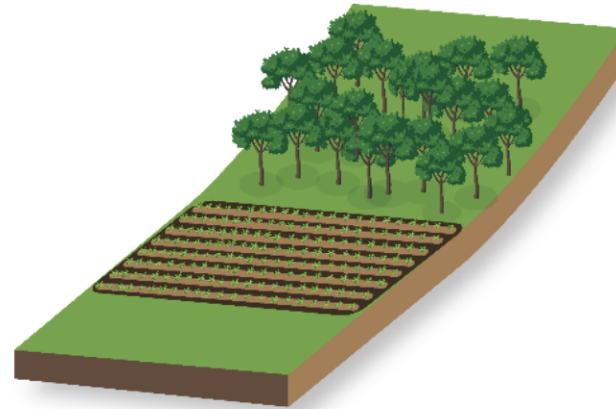


Ex. 1: 1 ha de vignes sur terrain plat proche du boisement → éligible



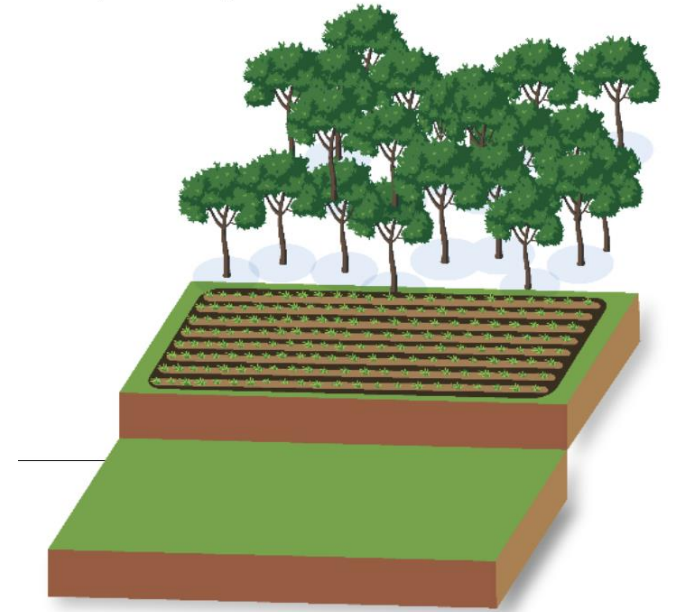
Min. 1 ha, pente <10%

Ex. 2: 0.5 ha de vignes en pente → éligible



Min. 0,5 ha, pente >10%

Ex. 3: Parcelles de vigne distribuées en terrasses, au total 0.5 ha → éligible



Mín. (groupé, si nécessaire) = 0,5 ha

L4. Superficie minimale 1 hectare minimum, ou 0,5 hectare si la parcelle est située en pente ou en terrasse

👉 **Critère** : efficacité sur le comportement du feu



Conditions – Gestion



EXIGENCES MINIMALES

G1. Maintenir des **parcelles cultivées actives** à proximité de la forêt.

G2. Réduire la végétation combustible dans les zones en bordure de forêt **avant la fin du printemps**.

→ Maintenir la végétation aussi basse que possible dans la bande proche de la forêt pendant la saison à risque (débranchement, labour, éviter la jachère de plus d'un an, gestion attentive des cultures céréalières...).

G3. S'engager à rendre les **parcelles accessibles aux pompiers** pour leurs manœuvres en cas d'incendie.

G4. S'engager à **labourer les parcelles sur demande** :

Avant un incendie : sur instruction du service agricole ou des alertes locales/régionales

Pendant un incendie : sur instruction des services de lutte contre le feu

G5. Prévoir des mesures pour **limiter les activités pouvant provoquer un départ de feu**.

G6. Dans le cas d'une agriculture agroécologique ou biodynamique, ou de mesures agro-environnementales qui maintiennent une végétation entre les rangs (pour la biodiversité) :
→ Mettre en place une **méthode spécifique** pour **limiter la propagation du feu** le long des bordures des parcelles ou de l'exploitation pendant la saison à risque.





Conditions – Infrastructure



EXIGENCES MINIMALES

- I1.** Maintenir les chemins d'accès (s'ils sont gérés par le producteur) **accessibles et praticables** jusqu'aux parcelles isolées.
- I2.** S'engager à mettre à disposition les **bassins d'irrigation existants** comme points d'eau pour les pompiers.
- I3.** S'engager à rendre les **parcelles accessibles aux pompiers** pour leurs manœuvres en cas d'incendie.





Conditions – Gestion



SUGGESTIONS – SI APPLICABLE, selon les cas

(= si prévu dans les années à venir, non obligatoire)

👉 **Critère** : ne pas imposer trop d'engagements, mais orienter les nouvelles décisions de culture vers les meilleures pratiques pour réduire le risque d'incendie.

- 1. Élargir les pistes d'accès jusqu'à 2,5 m**
- 2. Introduire le pâturage** entre les rangs et dans les zones forestières (présence d'un troupeau ou accord avec un éleveur)
- 3. Mettre en place un Plan de gestion forestière** – pour les propriétaires forestiers, individuellement ou collectivement (application d'ORGEST ou équivalent, réduction de la densité, élagage, débroussaillage)
- 4. Adopter une assurance agricole/forestière**
- 5. Planifier des pare-feux** dans des zones stratégiques ou en limite de forêt
- 6. Installer de nouveaux bassins d'irrigation** accessibles aux pompiers
- 7. Se former et rester informé :**
Se connecter aux systèmes locaux ou régionaux de gestion du risque d'incendie.
→ Associations agricoles, ADF (Défense des forêts contre les incendies), associations de propriétaires forestiers...
→ Inscription aux canaux d'alerte d'urgence
- 9. Participation à des projets d'innovation** techniques, socio-économiques, environnementaux...
- 10. Pour les labels à usage collectif**
L'adéquation des actions sera analysée à l'échelle du paysage, en tenant compte de la structure des peuplements forestiers proches des cultures, afin d'améliorer l'efficacité de la réduction horizontale des combustibles et de limiter les impacts sur les cultures (pertes, altération par la fumée).
Exemple : éclaircie des forêts



Conditions – Gestion



En cas d'installation d'un nouveau producteur, que faut-il démontrer ?

Indicateurs de faisabilité de l'initiative :

Usage agronomique envisagé : vigne, arboriculture, rotation des cultures, etc.

Accessibilité

Mécanisation prévue

Aptitude des sols et adéquation agronomique : justification succincte indiquant que la culture envisagée est adaptée au terrain de la parcelle potentielle FIRE-WINE/PRODUCT (exemple de référence : Casadó et al., 2024).

Disponibilité en eau (pluviométrie et/ou irrigation, selon la culture)





Engagements – Transformateurs et utilisation territoriale de la marque ou utilisation collective de la marque



CHAMP D'APPLICATION

Pour les entités qui représentent ou regroupent plusieurs producteurs agricoles, ou qui gèrent plusieurs parcelles, le principe est que la marque doit couvrir une part proportionnelle des produits correspondant à la surface gérée ayant effectivement un impact sur le risque d'incendie.

Par conséquent, la marque peut être utilisée :

Au niveau de l'entité (association) : pour l'organisation elle-même.

Au niveau des produits : uniquement dans une proportion équivalente aux apports provenant des parcelles labellisées FireWine / FireProduct.

ENGAGEMENTS

L'entité juridique avec laquelle le contrat de marque est signé constitue l'unique interlocuteur du CTFC.

L'entité juridique candidate à la marque doit fournir les informations nécessaires concernant ses membres souhaitant participer au dispositif, et doit être en mesure d'agir en leur nom.

L'entité juridique responsable de la marque doit respecter les exigences, assurer un contrôle interne de ses membres et rendre compte au CTFC.



Questions fréquentes (FAQ)



FAQ1. Si je suis un domaine viticole ou un viticulteur et que je possède également des fruitiers, puis-je utiliser les deux labels ?

Oui. Le contrat couvrira tous les types de production gérés par une même personne physique ou morale souhaitant obtenir la certification, et les inspections sur le terrain seront également réalisées conjointement, par souci d'efficacité.

FAQ2. Si je suis une coopérative comptant 50 membres, comment pouvons-nous utiliser le label sur les bouteilles que nous produisons ?

La coopérative peut utiliser le label dans sa communication générale (site web, brochures, présentations, etc.). En ce qui concerne la production, celle-ci sera proportionnelle à la contribution des parcelles FireWine / FireProduct.

Par exemple, si seuls 10 membres participent au label et que leurs parcelles contribuent à hauteur de 10 tonnes sur les 100 tonnes traitées par la coopérative au cours d'une année donnée, alors seulement 10 % des bouteilles peuvent porter le label. La production issue de ces parcelles doit être tracée.

FAQ3. Quelles entités juridiques peuvent participer à la catégorie « territoriale » ?

Les appellations d'origine, les consortiums gestionnaires d'un territoire, les parcs naturels, les organismes de développement rural d'une zone donnée, etc.



Engagement du CTFC



Promotion du label, par exemple:

- Outils de communication
- Introduction dans des réseaux agroalimentaires établis
- Activités extra avec des gastronomes renommés

firewine.eu and ctforestal
Original audio

firewine.eu Marc Castellnou, inspector dels bombers catalunya i analista en cap dels GRAF, i @joseppituroca, sommelier del restaurant @cellercanroca, conversen al voltant del paper del cultiu de la vinya i la gestió del territori com a elements imprescindibles per a generar paisatges resilientes més preparats per a la prevenció i extinció d'incendis forestals.

La conversa, plantejada des de l'òptica de la cultura de la custòdia del territori amb el doble vessant de la prevenció i atac dels incendis, i el valor afegit i l'excel·lència gastronòmica, va formar part de la sessió inaugural, l'octubre del 2023, del projecte #FireWine nascut en el si del programa #FireRES del qual forma part el Cos de Bombers de la Generalitat de Catalunya.

Podeu recuperar la conversa sencera a www.firewine.eu/galeria/videos

Edited · 2 w · See Translation

Valor afegit: Vinya, gestió del territori, paisatge i prevenció del risc d'incendis forestals

Josep Roca, sommelier de El Celler de Can Roca, presentant le label lors du congrès (meilleur sommelier mondial 2022)

VadeVi

ECONOMIA DEL VI VINS DEL MÓN SOCIETAT HISTÒRIA DEL VI PREMIS VINARI CA · ES

Actualitat

Vinyes que apaguen flames

L'etiqueta Vins de Foc és un projecte europeu del Centre de Ciència i Tecnologia Forestal de Catalunya (CTFC), que transforma les vinyes en tallafocs naturals, creant paisatges resilients i protegint el territori dels incendis

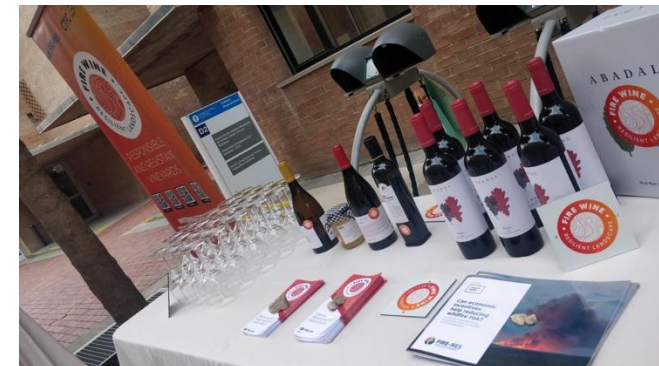
📧 📱 📺 📺



Engagement du CTFC



1. Influence sur des prises de décision au niveau européen et national
2. Mise en réseau entre pays, régions et autres entités analogues





Plus d'informations



- <https://firewine.eu/fr/>
- Email: info@firewine.eu

